



Parton qui fume dans son bureau, tentative amiable de règlement

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 30 juillet 2020

Bonjour Madame, Monsieur,

Comme l'un des cas évoqué sur votre site, mon patron fume dans son bureau attenant à l'openspace de son équipe et malgré qu'il ferme sa porte, la fumée passe dessous avec les courants d'air ou dès que la porte est ouverte et se diffuse jusqu'à nos bureaux.

J'ai toujours connu cette situation depuis mon entrée dans cette entreprise depuis plus de 13 ans et jusqu'à ce jour nul n'a jamais véritablement dit quoique ce soit allant à l'encontre de notre supérieur.

Aujourd'hui, au sortir du confinement, je n'arrive plus à prendre sur moi pour supporter cette situation au travail qui m'incommoder très fortement, tant au niveau stress que mal être.

J'ai échangé tant bien que mal il y a peu avec mon patron sur cette situation, mais à ce jour pas de changement probant.

J'ai préparé un courrier que je compte lui adresser par mail, pour garder une trace écrite de notre échange en espérant secrètement que cela change les choses, sans grandes convictions au vu de ses habitudes et du respect des lois.

Je sais que je risque surtout de m'attirer les foudres et que je n'aurai pas de soutien même si je suis loin d'être la seule à être incommodée. À l'heure actuelle, tous autant que nous sommes, moins d'une dizaine, nous souhaitons continuer à travailler au sein de cette agence.

Aussi, pouvez-vous m'informer si je suis dans mon droit et est-ce entendable en adressant ce courrier à mon supérieur, quelles représailles puis-je avoir de sa part, si rien ne change quelle solution sans aller au clash entre nous, ... ?

Je vous remercie beaucoup de votre attention et vous adresse mes salutations respectueuses.

Réponse :

Dans le cadre du tabagisme passif subi à domicile entre voisins, il nous arrive quotidiennement d'invoquer le trouble olfactif de voisinage car la loi Evin ne s'applique pas dans le domicile privatif. Nous conseillons régulièrement de faire appel au [conciliateur de justice](#) sans toutefois garantir l'efficacité de cette démarche en raison du vide juridique qui l'entoure.

Dans le cas de l'infraction clairement définie qui semble être celle que vous subissez, la mission du conciliateur de

Parton qui fume dans son bureau, tentative amiable de règlement

justice [1] sera grandement facilitée. Il faudra, cependant, que vous puissiez étayer [votre demande](#) à l'aide de quelques preuves, vos précédents courriers, des [témoignages](#) , une attestation médicale par exemple.

D'autres solutions existent, mais celle du conciliateur nous parait plus conforme à l'esprit dans lequel vous formulez votre question. Sachez pourtant que votre employeur peut ne pas répondre au conciliateur, ce qui pourrait déclencher un conflit entre vous, conflit dont le salarié sort rarement vainqueur.

[1] les différends relatifs à un contrat de travail font partie des attributions du conciliateur